

COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIGUES
VALLÉES ANTRAIGUES-ASPERJOC
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrêté de circulation et stationnement **temporaire n°33/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire délégué de la commune d'Antraigues,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation, le stationnement et le garage des véhicules seront interdits **de 12h à minuit** sur la place de la Résistance ainsi que l'allée des deux Jean et la ruelle de la Cure, les :

Juillet 2026 : du 1er au 31

Aout 2026 : du 1er au 31
--

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement temporaires sont uniquement accordés aux commerçants et artisans riverains de la place (pour des opérations de chargement et de déchargement directement liées à leurs activités professionnelles) ainsi qu'aux services de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de cette dérogation devront afficher de façon lisible leur autorisation à l'intérieur du véhicule.

ARTICLE 4 : Le stationnement reste autorisé aux personnes à mobilité réduite sur les emplacements réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies par les lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 8 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Antraigues est chargé de l'exécution de l'arrêté.

Fait à Antraigues

Le 10/06/2026

Le Maire délégué

Jérôme CHIRAUSSEL

